

_____,
Numéro de dossier _____

Lieu _____
Numéro de dossier _____

Plaignant

c.

Partie défenderesse

FEUILLE DE TRAVAIL POUR PENSION ALIMENTAIRE

Feuille de travail supplémentaire jointe

M.R. Civ. P. 108(B)

Articles 2001-2012 du chapitre 19-A du M.R.S.

1. a. Partie responsable principale (parent avec lequel les enfants vivent la majorité du temps) :

Plaignant Partie défenderesse Les deux

Si les parents s'occupent des enfants de manière sensiblement égale, le parent ayant les revenus les plus élevés doit être considéré comme n'étant pas la partie responsable principale.

b. Parent fournissant l'assurance-maladie pour les enfants :

Plaignant Partie défenderesse Ni l'un ni l'autre

c. Parent assumant les dépenses de frais de garde hebdomadaires pour les enfants :

Plaignant Partie défenderesse Ni l'un ni l'autre

d. Parent assumant les frais médicaux exceptionnels pour les enfants :

Plaignant Partie défenderesse Ni l'un ni l'autre

2. Nom de l'enfant

Date de naissance

Non de l'enfant

Date de naissance

Montants annuels	Partie responsable principale	Partie responsable autre que principale <input type="checkbox"/> Minimum vital <input type="checkbox"/> Sous le seuil de la pauvreté	Revenus combinés
3. Revenus bruts	\$	\$	
4. Moins les autres obligations			
a. Prestation compensatoire payée à un(e) ancien(ne) époux(se)	a.	a.	
b. Pension alimentaire payée pour d'autres enfants	b.	b.	
5. Revenus bruts de l'Obligé		(Veuillez soustraire les lignes 4a et 4b de la ligne 3.)	
6. Autres enfants vivant avec la partie responsable autre que principale (Voir les instructions à la page 3.)			
7. Revenus bruts ajustés	a. (Veuillez soustraire les lignes 4a et 4b de la ligne 3.)	b. (Veuillez soustraire la ligne 6 de la ligne 5.)	c. (Veuillez additionner les lignes 7a et 7b.)
8. Part des revenus ajustés (Divisez les revenus de chaque parent par les revenus combinés)	a. %	b. %	

9. Obligation hebdomadaire de base en matière de pension alimentaire pour tous les enfants jusqu'à 18 ans (ou jusqu'à 19 ans s'ils sont encore au lycée) **(Voir les instructions à la page 3.)**

Nombre total d'enfants (a) _____ multiplié par le montant figurant dans le tableau (b) _____ = 9c. _____

10. Coûts hebdomadaires de l'assurance-maladie pour les enfants

Nom et montant par enfant par semaine _____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
Total : 10. _____

11. Frais hebdomadaires de garde d'enfants

Nom et montant par enfant par semaine _____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
Total : 11. _____

12. Frais médicaux exceptionnels

Nom et montant par enfant par semaine _____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
_____ \$ _____
Total : 12. _____

Si les parents s'occupent des enfants de manière sensiblement égale, veuillez poursuivre les calculs sur la feuille de calcul supplémentaire.

13. TOTAL DE L'OBLIGATION HEBDOMADAIRE TOUTES LES DEUX SEMAINES (Veuillez additionner les lignes 9c, 10, 11 et 12 ; si toutes les deux semaines, veuillez multiplier par 2.) 13. _____

14. OBLIGATION EN MATIÈRE DE PENSION ALIMENTAIRE HEBDOMADAIRE TOUTES LES DEUX SEMAINES :

<p>a. Partie responsable principale Dépense directement \$ _____ (Veuillez multiplier la ligne 8a par la ligne 13.)</p>	<p>b. Obligations en matière de pension alimentaire de la Partie responsable autre que principale \$ _____ (Veuillez multiplier la ligne 8b par la ligne 13.)</p> <p>Ajustements pour la Partie responsable autre que principale (Montants payés directement par la Partie responsable autre que principale) Frais hebdomadaires d'assurance-maladie (ligne 10) - \$ _____ Frais hebdomadaires de garde d'enfants (ligne 11) - \$ _____ Frais médicaux exceptionnels (ligne 12) - \$ _____</p> <p>La Partie responsable autre que principale paie une pension alimentaire de _____ = \$ _____</p>
---	--

Date : _____

Préparé par : _____
(Avocat de) (Plaignant) (Partie défenderesse) (Juge) (Magistrat) (Médiateur)

CALCULER LE « MONTANT DU TABLEAU » POUR LA LIGNE 9 DE LA FEUILLE DE CALCUL

1. Regardez le Tableau de pension alimentaire.
2. Encerchez le montant dans le Tableau sous « Revenus annuels combinés des parents » qui se rapproche le plus des « Revenus bruts ajustés combinés » de la **Ligne 7c** de la Feuille de travail.
3. Dans la colonne « Nombre d'enfants », encerchez le nombre TOTAL d'enfants visé par ce cas. Tracez un trait partant du nombre d'enfants encerclé dans la colonne jusqu'à ce que le trait rencontre le cercle que vous avez tracé autour des revenus annuels combinés des parents. Encerchez ce chiffre et écrivez le chiffre que vous avez encerclé dans l'espace prévu à cet effet après « Montant du tableau » sur la **Ligne 9b** de la Feuille de calcul.
4. Par exemple, si vous avez **deux** enfants et des revenus bruts ajustés combinés de 18 000 \$, utilisez la colonne pour deux enfants. La colonne « Revenus combinés annuels des parents » et la ligne « Nombre d'enfants » doivent se rejoindre à la valeur **54 \$**.
Pour cet exemple, vous reporteriez ce qui suit sur la Feuille de calcul :
9. Nombre total d'enfants 2 multiplié par le montant du tableau 54 \$ = 108 \$.

PARTIE RESPONSABLE AUTRE QUE PRINCIPALE AVEC DE TRÈS FAIBLES REVENUS

Lorsque la partie responsable autre que principale a de très faibles revenus, des règles différentes s'appliquent pour calculer la pension alimentaire. Si les revenus bruts annuels de la partie responsable autre que principale sont inférieurs au seuil de pauvreté tel que défini par les directives du gouvernement fédéral, son obligation hebdomadaire en matière de pension alimentaire ne peut pas dépasser 10 % de ses revenus hebdomadaires bruts, peu importe le montant des revenus annuels bruts combinés des parties. Aucun montant additionnel tel que pour l'assurance-maladie, les frais de garde ou les frais médicaux exceptionnels, ne peut être ajouté à ce total.

Si les revenus annuels bruts de la partie responsable autre que principale avant ajustement se trouvent dans le minimum vital pour le nombre total d'enfants pour lesquels la pension alimentaire est déterminée, son obligation de base en matière de pension alimentaire pour les enfants est égale au montant indiqué dans le minimum vital multiplié par le nombre d'enfants, peu importe le montant des revenus annuels bruts combinés des parties. La part proportionnelle des dépenses de frais de garde, des primes d'assurance-maladie et des frais médicaux exceptionnels de la partie responsable autre que principale s'ajoute ensuite à cette obligation de base en matière de pension alimentaire. Ce paragraphe ne s'applique pas si son application engendrait une obligation en matière de pension alimentaire supérieure à l'obligation déterminée sans l'application de ce paragraphe.

Si les revenus de la partie responsable autre que principale tombent dans la catégorie minimum vital (la zone grisée du Tableau de pension alimentaire), cochez la case de la colonne de la partie responsable autre que principale se trouvant à côté de « Minimum vital » de la Feuille de calcul de la pension alimentaire. Si les revenus de la partie responsable autre que principale sont inférieurs à tous les montants indiqués dans le Tableau de pension alimentaire, cochez la case de la colonne de la partie responsable autre que principale se trouvant à côté de « Sous le seuil de pauvreté » de la Feuille de calcul de la pension alimentaire.

CALCULER LE MONTANT POUR LA LIGNE 6 DE LA FEUILLE DE CALCUL (AUTRES ENFANTS VIVANT AVEC LA PARTIE RESPONSABLE AUTRE QUE PRINCIPALE)

Si la partie responsable autre que principale a obligation alimentaire juridique envers d'autres enfants vivant sous son toit, elle peut bénéficier d'un ajustement. Le montant de cet ajustement est écrit en ligne 6. Pour déterminer le montant de l'ajustement à noter en ligne 6, suivez les étapes décrites aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 à quelques changements près. À l'étape 2, encerchez le montant dans le Tableau sous « Revenus annuels combinés des parents » qui se rapproche le plus des revenus bruts de la partie responsable autre que principale de la ligne 5. Dans ce cas, n'encerchez pas les revenus bruts combinés ajustés des deux parties. À l'étape 3, dans la colonne « Nombre d'enfants », encerchez le nombre total d'enfants vivant avec la partie responsable autre que principale pour lesquels elle a une obligation légale en matière de pension alimentaire. N'encerchez pas le nombre total d'enfants visé par ce cas.

Avvertissement : S'il existe une ordonnance pour la pension alimentaire de ce cas, l'ajustement peut ne pas s'appliquer.

CALCULER L'AJUSTEMENT DE LA PARTIE RESPONSABLE AUTRE QUE PRINCIPALE POUR LA SECTION 14b DE LA FEUILLE DE CALCUL

Si la partie responsable autre que principale paie directement de sa poche les coûts de l'assurance-maladie pour les enfants, les frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans (ou autrement admissibles) et/ou les frais médicaux exceptionnels, l'obligation hebdomadaire en matière de pension alimentaire de ce parent doivent être ajustés. Le montant de l'ajustement est le

coût de l'assurance-maladie pour les enfants (ligne 10), les frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans (ou autrement admissibles) (ligne 11) et les frais médicaux exceptionnels pour l'enfant ou les enfants (ligne 12). Soustrayez les lignes 10, 11 et 12 de l'obligation en matière de pension alimentaire de la partie responsable autre que principal pour déterminer le montant de la pension alimentaire qui doit être payé.

Si la partie responsable principale paie les coûts de l'assurance-maladie pour les enfants, les frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans (ou autrement admissibles) ou les frais médicaux exceptionnels, ou si ni l'un ni l'autre des parents ne paie les coûts de l'assurance-maladie pour les enfants, les frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans (ou autrement admissibles) ou les frais médicaux exceptionnels, veuillez saisir « 0 » sur la ligne à côté de « Ajustement de la Partie responsable autre que principale ».

UNIQUEMENT
À TITRE INDICATIF